

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.26/L.4
21 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Amendement proposé par Israël au document
E/CONF.26/5

Article 2

Remplacer les mots ", si possible dans les vingt-quatre heures" par
"dans les dix jours".
